

DÉCISION DU MAIRE

Contrat de prêt n°MIN550539EUR d'un montant de 2 000 000€ auprès de LA BANQUE POSTALE

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°3 par lequel Madame le Maire a délégué pour « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu le montant des emprunts inscrit au budget 2024 pour le financement du programme d'investissement,

Vu l'offre de financement présentée par LA BANQUE POSTALE en date du 13 décembre 2024,

Vu le contrat de prêt n°MIN550539EUR de LA BANQUE POSTALE,

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt,

DECIDE

Article 1 : De signer avec LA BANQUE POSTALE un contrat de prêt pour un montant de 2 millions d'euros (2 000 000€) pour financer les investissements et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée : 16 ans (dont 11 mois de phase de mobilisation),
- Taux d'intérêt (phase de consolidation) : EURIBOR 3 mois, préfixé à + 1,15%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours par mois sur la base d'une année de 360 jours,
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Mode d'amortissement : constant,
- Frais de dossier : 0,10% du montant du contrat de prêt, soit 2 000€,
- Date de versement des fonds : au fur et à mesure des besoins, avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation, soit au 26 janvier 2026,
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant une indemnité dégressive fixée à 0,25%,
- Option passage à taux fixe : possible au plus tôt à la date de mise en place de la tranche sur index EURIBOR ou à une date d'échéance d'intérêts postérieure sans frais,

- Article 2 :** De procéder ultérieurement, sans autre décision et à l'initiative de Madame le Maire, aux diverses opérations prévues dans le contrat.
- Article 3 :** La recette est inscrite au budget de la ville, chapitre 16, article 1641. Les dépenses liées au remboursement du capital seront inscrites au budget de la ville, chapitre 16, article 1641 et les dépenses liées au paiement des intérêts seront inscrites au budget de la ville, chapitre 66, article 66111.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 30 DEC. 2024


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

